

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE DE
06/11/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement
N° 13 rue de l'Angle – livraison de matériaux
Le 07/11/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Guillaume TRICOT

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement lors de la livraison de matériaux au n°13 rue de l'Angle.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 7 novembre 2025 de 9h00 à 11h00, Monsieur TRICOT est autorisé à faire stationner un véhicule pour la livraison de matériaux devant le n°13 rue de l'Angle.
- Article 2** Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de la livraison.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur TRICOT

Holtzheim le 5 novembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

